



D.2025.04.02.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Avril 2025

5 – GESTION DU PATRIMOINE

**5.3 – Réalisation des travaux de dévoiement et création de réseau de collecte des eaux pluviales –
Convention n°2025-1022 constitutive d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et
Nexity - Autorisation de signer la convention**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive qui en définit les modalités de fonctionnement, désigne le coordonnateur ainsi que la commission compétente s'agissant de l'attribution du ou des marché(s) passés dans ce cadre.

Dans le cadre d'un appel à projets « Dessine-moi Toulouse » lancé par Toulouse Métropole en 2018 pour métamorphoser des sites structurants ou à forts potentiels, en mettant en œuvre un urbanisme exemplaire, la société NEXITY a été sélectionnée pour aménager des parcelles appartenant à Tisséo Collectivités et étant le siège actuel du parking-relais Jolimont dans le cadre de l'opération My Jolimont.

Pour ce faire, une partie du site actuel est en cours d'acquisition par NEXITY. La partie conservée par Tisséo Collectivités doit faire l'objet d'un réaménagement partiel. La station de métro et la gare de bus sont conservées.

Des travaux de dévoiement et création de réseau de collecte des eaux pluviales sont nécessaires sur les parcelles appartenant à Tisséo Collectivités et sur la parcelle à acquérir par Nexity pour la réalisation de l'opération My Jolimont.

A ce jour aucun marché permettant la réalisation de ces travaux n'existe au sein des deux entités.

Actuellement, le réseau de collecte des eaux pluviales de la station de métro et de la dalle de la gare bus Jolimont transite via le parking-relais. La collecte des eaux pluviales du viaduc du métro s'effectue quant à elle via des canalisations internes aux piles, des regards en pied et une connexion au réseau existant sous le parking. Il a donc été convenu avec Nexity que les travaux consistant à amener un exutoire en limite de future propriété seront réalisés par Tisséo Collectivités pour abandonner le réseau actuel sous parking et qu'ainsi, l'opération My Jolimont puisse se réaliser. Au vu des études réalisées, il est donc nécessaire de reprendre le réseau de pluvial par réalisation de :

- dévoiement des réseaux sur la parcelle restant sous propriété de Tisséo Collectivités après la vente à Nexity du parking-relais ; ces travaux sont à la charge de Tisséo Collectivités ;
- création du réseau sur la parcelle à acquérir par Nexity pour raccordement de l'exutoire de Tisséo Collectivités en maintenant à tout instant l'évacuation des eaux pluviales et leur raccordement au réseau public suivant les prescriptions du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole ; ces travaux sont à la charge de Nexity.

Pour la réalisation de ces travaux, un même maître d'œuvre a été retenu à la suite de consultations menées distinctement par Tisséo Collectivités et Nexity.

Les montants estimés sont (septembre 2024) :

- 182 500 € HT pour les travaux de Tisséo Collectivités,
- 101 992 € HT pour les travaux de Nexity.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Nexity pour la réalisation de ces travaux.

La couverture de ce besoin se traduira par le lancement, la conclusion et le suivi d'un marché jusqu'à la date définie dans la convention de groupement de commande.

Il est notamment précisé :

- ***Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine.***

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire à l'ensemble des membres du groupement.

Le marché sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la Commande Publique régissant la procédure adaptée.

- ***Il a été décidé de ne pas instaurer une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.***

La Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités. Elle donnera son avis sur le choix titulaire.

- ***Les frais de publicité légale occasionnés par la procédure de consultation et les frais éventuels relatifs aux procédures précontentieuses et contentieuses liées à la passation des marchés qui sont menés conjointement seront à la charge du coordonnateur.***
- ***Chaque membre du groupement procédera à l'exécution de son marché et au paiement des prestations le concernant.***

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention n° 2025-1022 de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de dévoiement et création de réseau de collecte des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES